



ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1 000 000,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 951 678 622 R.C.S. Lille Métropole, ayant son siège social 50 rue de la Vague, immeuble le Wellice 59650 Villeneuve-d'Ascq, représentée Sandrine DELEPLANQUE, Directrice Générale, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Ci-après « L'Exploitant du Service »,

D'UNE PART,

ET

Madame / Monsieur SOC Résidence Alba
demeurant 4 Rue Simone de Beauvoir - 59810 Lesquin

Ci-après « le Consommateur »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Exploitant du service assure la fourniture d'eau potable de :
ASL LES COTTAGES DU PARC - 59810 LESQUIN

Le Consommateur reconnaît avoir consommé de l'eau en dehors de son abonnement et souhaite régulariser le paiement de l'eau consommée dans le cadre du présent accord valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et L218-2 du code de la consommation.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

- 1) Le Consommateur reconnaît avoir une dette envers l'Exploitant du Service.
Le calcul de cette dernière sera établi sur la base des consommations précédemment enregistrées et déclarées par le consommateur, ou à défaut d'un forfait prenant en compte le nombre d'habitants et la date d'entrée dans les lieux.

Dès lors, le consommateur déclare:

- que l'habitation est occupée par (mettre nombre) occupants et,
- que sa date d'entrée dans le logement susvisé est le 21/11/22 et,
- que le compteur affiche l'index de consommation suivant (indiquer chiffres noirs le jour de signature du présent document) 3002
- (facultatif) que le compteur affichait l'index 4 m³ le 21/11/22 (date)



La facturation sera établie dès que l'individualisation aura été prononcée, le consommateur s'engageant à payer cette somme à l'Exploitant du Service ayant fourni l'eau.

En cas de non-paiement de la (des) facture(s) susvisée(s) à son échéance /ou à l'une des échéances, il sera fait application des pénalités/ou intérêts de retard prévus au règlement de Service de l'eau applicable.

- 2) En contrepartie de cette somme, les Parties s'estiment entièrement remplis dans leurs droits et renoncent définitivement à toutes réclamations en instance et/ou actions auxquelles pourraient donner lieu le litige objet des présentes, ils reconnaissent ainsi que l'accord règle définitivement, sans exceptions ni réserves, l'affaire existant entre les Parties.

Chaque Partie s'oblige à ne pas utiliser le contenu des présentes à toute autre fin que celle du protocole.

Les Parties conviennent que l'accord est strictement confidentiel et qu'il ne pourra en aucun cas faire état auprès de tierce personne pour quelques raisons que se soient à l'exception des divulgations rendues absolument obligatoires en vertu de l'argumentation applicable.

- 3) D'un commun accord entre les Parties, le présent accord transactionnel intervenu librement après négociation et concessions réciproques, est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil en particulier l'article 2052 au terme duquel les transactions ont, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Cet accord est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction sera auprès des Tribunaux Compétents.

Fait à Bailleul, le 03/11/25 en deux exemplaires originaux un pour chaque Partie.

Pour l'Exploitant du Service

Pour le Consommateur

« *Bon pour accord et transaction* »*

« *Bon pour accord et transaction* »*

*Bon pour accord et transaction
pour le compte du SIC Alla*

VACHERAND
IMMOBILIER

SARL AGESSY

6 Grand Place - 59270 BAILLEUL

Tél. 03 28 42 14 14

RCS DUNKERQUE - 530 453 810 00042

APE 6812Z - SARL

GEGC : 16, rue Horne Tour Kupka B 13A 59999 92919 La Défense Cedex
Carte Professionnelle : CPI 5908 2018 000 029609

* Parapher chaque page, dater et signer la dernière page après avoir apposé la mention manuscrite ci-dessus

CONTRAT D'ABONNEMENT INDIVIDUEL DE FOURNITURE D'EAU

● Je soussigné : Mr

S	D	C		A	L	B	A												
---	---	---	--	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mme

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

● Adresse et numéro du logement : 4 Rue Simone de Beauvoir
59810 Lesquin

● Téléphone : 06 68 09 27 59

● Email : t.sikora@vacherand.fr

sollicite auprès de iléo un abonnement individuel de fourniture d'eau dans le logement de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, dont je suis :

● Locataire Propriétaire Syndic Gérant Occupant à titre gratuit

conformément aux dispositions du décret n°2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

● Nombre d'occupant(s) dans le logement :

● Adresse d'envoi des factures si différente : Vacherand - 6 Grand Place -
59270 BAILLEUL

● Pour recevoir vos factures dématérialisées, merci de cocher la case

● Si vous êtes intéressé par la mise en place d'un prélèvement, veuillez remplir le formulaire au dos du présent document.

Le présent contrat est soumis aux clauses et conditions des Traités et Avenants existants ou à venir entre la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et iléo ainsi qu'au règlement de service des eaux dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

L'abonnement entrera en vigueur à la date prévue par le contrat d'individualisation de fourniture d'eau conclu entre le propriétaire de l'immeuble (ou la copropriété) et iléo.

Il prendra fin au départ de l'abonné ou à la résiliation du contrat d'individualisation.

Fait et signé à : Bailloul Le : 03/11/25.

LE MANDAT DE PRELEVEMENT A CHAQUE FACTURE OU MENSUEL

Un service simple et gratuit

> **Gratuité**

Ce service vous est offert et vous **économisez, les frais d'envoi** de vos paiements.

> **Souplesse**

Vous gardez toute **liberté de suspendre ou d'annuler** le prélèvement à tout moment.

> **Tranquillité**

Vous n'oubliez pas de régler votre facture, **même en vacances** ou loin de chez vous.

> **Facilité**

Vous évitez ainsi des pénalités de retard.

Retournez simplement le mandat de prélèvement SEPA.

Je deviens ACTEUR ENGAGE de la préservation de l'environnement en souscrivant par défaut à la E-Facture :

- Je réduis l'usage du papier et profite du format numérique
- J'ai accès à mes factures à tout instant sur mon espace client

Vous pouvez autoriser le prélèvement bancaire à chaque facture ou mensuel, en nous retournant le mandat SEPA ci-dessous, rempli, daté, signé et accompagné de vos coordonnées bancaires au format de votre choix (RIB / BIC IBAN) à l'adresse suivante:

SEMEL
Service Client iléo TSA
30091
69 905 LYON CEDEX 20

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA à remplir

RUM :

CREANCIER

TITULAIRE DU COMPTE

Nom/Raison sociale : _____

Adresse : _____

IBAN : _____

Code BIC : _____

Type de paiement : Récurrent

Je ne souhaite pas passer à l'E-Facture

Raison sociale: ILEO – SOCIETE DES EAUX DE LA MEL
50 Rue de la Vague
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Identifiant (ICS) : FR85ZZ89312A
Code Interne : 60

Je souhaite bénéficier du prélèvement : Chaque mois le
 A chaque facture

Date : _____

Lieu : _____

Signature : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SOCIETE DES EAUX DE LA MEL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SOCIETE DES EAUX DE LA MEL. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- * Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- * Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non-autorisé.
- * Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque